



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1371-2023/ARR/DAJI

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement / SCAI	1
JONC	1
Archives NC	1
DCJS	1
Intéressés	2

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019
portant désignation des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs**

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 113-2021/APS du 1^{er} décembre 2021 portant la stratégie provinciale pour la jeunesse ;

Vu la délibération n° 72-2023/BAPS/DCJS du 7 février 2023 portant composition du comité de suivi de la stratégie jeunesse 2021-2025 ;

Vu l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 63072-2023/1-ACTS/DAJI du 3 avril 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Après l'article 10 de l'arrêté modifié du 21 juin 2019 susvisé, relatif au Haut-conseil du sport calédonien, est créé un article 11 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 11** : *Au Comité de suivi de la stratégie jeunesse, sont désignés :*

- M. Roland QAENG, représentant du collectif jeunes ;

- Mme Anne-Lise MAUGA, ambassadrice du dispositif « jeunesse développement durable » ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté¹ sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

¹ NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».